

Cette FAQ traite des questions principales que vous pouvez vous poser en rapport avec le décès de l'un-e de vos proches dans cette période de pandémie. Les réponses suivantes se réfèrent à la situation actuelle, compte tenu des informations à disposition. Elles seront adaptées régulièrement en fonction de l'évolution de la crise du coronavirus.

- **Comment prendre en compte la dernière volonté (directives anticipées) d'un-e proche malade ?**
 - *Parlez-en avec vos proches.*
 - *Il est souhaitable qu'il ou elle rédige des directives anticipées, et qu'elles soient datées et signées. Vous trouverez un modèle [ici](#).*
 - *Si votre proche n'est plus capable d'écrire, il ou elle peut faire part oralement de ses dernières volontés.*
 - *Chaque personne peut désigner un-e représentant-e thérapeutique formé dans ce domaine qui décide à sa place si elle ou lui n'est plus capable d'exprimer ses volontés.*
 - *La hotline « Vie quotidienne et soutien psychologique » (026 552 60 00) peut également vous soutenir dans la rédaction d'une directive anticipée.*

- **Comment prendre en compte les dernières volontés successorales d'un-e proche malade ?**
 - *Parlez-en avec vos proches.*
 - *Ne sont-elles pas déjà rédigées?*
 - *Si tel n'est pas le cas, entreprendre les démarches nécessaires en établissant un testament manuscrit ou en contactant un notaire via la hotline « Vie quotidienne et soutien psychologique » (026 552 60 00).*
 - *Si votre proche n'est plus capable d'écrire, il ou elle peut exceptionnellement faire part oralement de ses dernières volontés au personnel habilité qui retranscrira celles-ci à l'attention des autorités.*
 - *Au sein des établissements de santé, des membres du personnel de santé seront informés dans ce sens.*

- **Puis-je accompagner un-e proche en fin de vie à l'hôpital jusqu'à la fin ?**
 - *En principe, oui. Toutefois, les établissements pourraient être amenés, selon la situation, à revoir cette possibilité. Ainsi, les établissements se doivent de garantir que ces moments puissent se dérouler :*
 - *sans entraver le bon fonctionnement du service ;*
 - *en respectant les règles d'hygiènes de l'OFSP.*
 - *Selon l'évolution de la situation, des dispositions différentes pourraient être édictées. L'information sera disponible auprès des établissements concernés.*

- **Je suis confronté-e à un décès lié au coronavirus dans ma famille, à domicile. Qui dois-je appeler ?**
 - *Un médecin doit être contacté afin de constater le décès.*
 - *En cas d'indisponibilité, appelez le 144 ou le 117.*
 - *Dans tous les cas, ne touchez pas et ne déplacez pas la personne décédée.*

- **Dois-je contacter un autre service pour annoncer le décès de mon proche ?**
 - *Contactez une entreprise de [pompes funèbres](#). Ils vous orienteront sur les démarches et effectueront les annonces auprès de l'Etat civil.*

- **Suite au décès, pourrions-nous voir notre proche décédé-e ?**
 - *Sous l'angle de la santé, rien ne s'y oppose si les règles usuelles d'hygiène sont respectées.*
 - *Il est recommandé aux proches d'éviter de toucher le ou la défunt-e.*
 - *Le port d'un masque n'est pas nécessaire pour les proches du défunt ou de la défunte.*

- **Combien de personnes peuvent être présentes lors de la cérémonie d'adieu ou à la chapelle ardente (morgue) ?**
 - *Il est demandé de faire la célébration religieuse dans le cercle familial restreint, afin de limiter le nombre de personnes présentes et de prévoir, le cas échéant, une cérémonie de souvenir lors d'un retour à la normale.*
 - *Les distances préconisées par l'OFSP **doivent** être respectées aussi bien dans l'église que dans la chapelle ardente (morgue).*

- **Suite au décès d'un-e proche, j'ai besoin de soutien. A qui puis-je m'adresser ?**
 - *La cellule de soutien psychologique se tient à votre disposition via la hotline « Vie quotidienne » au numéro 026 552 60 00.*

- **Suis-je libre d'engager l'entreprise de pompes funèbres de mon choix ?**
 - *Oui, vous trouverez les sociétés proches de votre domicile en suivant ce lien :*
 - *Dans le cas où vous passez par les services de secours (117-144), la première intervention sera effectuée par les pompes funèbres de permanence si vous n'avez pas arrêté votre choix.*

- **Si le nombre de décès devait augmenter, combien de temps devons-nous attendre pour récupérer notre proche?**
 - *Tout est mis en œuvre pour que les procédures soient les plus rapides possibles.*
 - *Selon l'évolution de la situation, des retards de procédure ne sont pas à exclure.*

- **Puis-je choisir entre une inhumation ou une incinération ?**
 - *Selon le cadre légal actuel, il vous est possible de choisir.*
 - *Dans les circonstances actuelles, une incinération est à privilégier, mais rien ne vous y oblige.*
 - *Ces dispositions sont toutefois susceptibles de changer selon l'évolution de la situation.*

- **Est-il possible de rapatrier à l'étranger un-e proche décédé-e, ou rapatrier un-e proche décédé-e en Suisse ?**
 - *Le cadre légal actuel et les accords entre pays n'ont, à notre connaissance, pas changé.*
 - *Compte tenu de la situation actuelle ainsi que, des restrictions dans les transports, il est fortement recommandé de procéder à une incinération et d'opter pour une cérémonie ultérieure à l'étranger.*

- **Qui puis-je contacter pour obtenir des réponses à mes questions administratives et religieuses ?**
 - *Une Hotline « vie quotidienne et soutien psychologique » dispose des informations au jour le jour et peut répondre à vos questions quant à l'accompagnement qui peut être mis en place.*
 - *Les services de l'Etat, les administrations communales ainsi que les représentant-e-s des communautés religieuses se tiennent également à disposition.*

- **Nous rencontrons un problème de prise en charge d'enfants ou de personnes qui sont sous la responsabilité du défunt ou de la défunte. Auprès de qui pouvons-nous solliciter de l'aide ?**
 - *Il faut prendre contact avec la [Justice de paix](#) de votre district.*
 - *Une Hotline « vie quotidienne et soutien psychologique », atteignable au 026 552 60 00 qui dispose des informations au jour le jour et peut répondre à vos questions quant à l'accompagnement.*
 - *Si vous avez urgemment besoin d'aide, adressez-vous selon votre besoin à la Police (117), aux urgences santé (144) ou aux urgences psychiatriques (026 305 77 77).*

- **Est-ce que je peux continuer à vivre dans un logement où une personne est décédée à cause du COVID-19 ?**
 - *Oui en respectant les « mesures de protection » recommandées par l'OFSP (nettoyage des surfaces et objets avec les produits de nettoyage habituels).*